



## Vente immobiliere à perte et IRA

Par **pires13014**, le **20/01/2013** à **21:34**

Bonjour, rnNous avons acheté un appartement en 2010, nous avons emprunté 207.500€ (200.000€ + 7.500€ notaire) au credit foncier. Aujourd'hui nous vendons cette appartement 189.000€ (crise oblige). le montant de la vente ne nous permettant pas de solder le capital restant du qui est de 195.000€ y a t il une possibilité pour éviter de payer les indemnités de remboursement anticipé (ce qui represente 5.000€ en plus). je sais que les conditions pour en être exonéré sont le decés, la mutation ou le licenciement et nous ne sommes dans aucune de ces situations. Merci pour votre aide

Par **vanceslas**, le **24/01/2013** à **17:50**

Bonsoir non vous devez payer ces pénalités de remboursement par anticipation cependant vous pouvez négocier la somme certaine banque accepte de revoir à la baisse cette indemnité bonsoir